

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2014 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf Jacqueline MARQUEZ.

M. ENCELLE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du dernier conseil
 1. Siège social du SIS de la ROANNE
 2. Subventions aux enfants de la commune pratiquant un sport
 3. Fête du 14 juillet
 4. Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière
- Questions diverses

1. Siège social du SIS de la ROANNE (8.1 - Enseignement)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de transférer le siège social du Syndicat Intercommunal Scolaire de la ROANNE qui se trouve actuellement à HOEVILLE vers l'école de REMEREVILLE (regroupement scolaire).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- ✓ De transférer le siège du SIS de la ROANNE de 1 rue Martin à HOEVILLE à 1 rue Jean Vénier à REMEREVILLE,
- ✓ D'autoriser la modification des statuts en conséquence.

2. Subventions aux enfants de la commune pratiquant un sport (7.5 – Subventions)

Suite au refus de subventionner l'association de foot de Réméréville, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- d'offrir à chaque enfant de Courbesseaux faisant du sport une carte d'achat,
- que la totalité de la valeur des cartes d'achat ne pourra excéder le montant de 500 €.
- que dans le cas où le nombre d'enfants serait égal ou inférieur à 25 enfants, le montant d'une carte sera de 20 €.

3. Fête du 14 juillet (8.9 – Culture)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les associations des communes de Courbesseaux, Drouville, Réméréville et Hoéville ont décidé d'organiser des feux d'artifice à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

Une participation de 250 € est demandée aux communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- ✓ refuse de donner une participation aux autres communes,
- ✓ de donner une subvention de 250 € à l'Association Loisirs et Cultures des Habitants de Courbesseaux qui l'utilisera selon son bon vouloir,
- ✓ autorise le Maire à ouvrir les crédits nécessaires.

4. Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière (5.3 – Désignation des représentants)

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Courbesseaux est arrivé à expiration au terme des six ans de sa validité prévue par les textes réglementaires.

Le Maire désigne Fabrice BOYER, conseiller municipal, comme membre de droit dans la composition du bureau de l'association foncière.

Le conseil municipal doit désigner quatre propriétaires devant remplir les conditions suivantes :

- Etre propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement
- Etre majeurs

Après avis du Conseil municipal et consultation des anciens membres du Bureau de l'AFR, il est proposé :

- Monsieur Michel LUQUET
- Monsieur Alain GALCERA
- Monsieur Jacques FAUX
- Monsieur Noël CHALON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De proposer les membres susvisés en vue de siéger au bureau de l'AFR

Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.